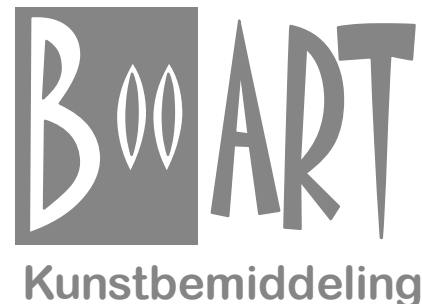


Contrat d'intermédiation et d'exposition avec le droit de vente



L'artiste :

Nom :

Adresse :

CP + Ville :

Téléphone :

E-mail :

Site Internet :

N° de compte bancaire/CCP :

Libellé au nom de :

Assujetti(e) à la TVA : oui / non

N° de TVA :

ci-après dénommé(e) : **l'artiste**

et

la société BooART :

Raison sociale : Coöperatie BooART Kunstbemiddeling U.A.

Contact : Paul de Graaf

Adresse : Maarten Lutherweg 83

CP + Ville : 1185 AL Amstelveen

Téléphone : +31(0)6 41037049

E-mail : info@booart.nl

ci-après dénommée : **BooART**

conviennent que BooART organisera, au nom de l'artiste, des expositions en divers lieux et se chargera, en tant qu'intermédiaire, de la vente de ses œuvres d'art, ceci aux conditions suivantes :

1. Durée du contrat

BooART et l'artiste concluent, par les présentes, un contrat d'exposition valant par ailleurs contrat d'intermédiation. Chacune des parties peut résilier le présent contrat par notification écrite en tenant compte d'un délai de préavis d'au moins 30 jours.

2. Dépôt

Les œuvres d'art données en dépôt sont énumérées avec mention de leur nom, leurs dimensions, leur tirage et leur prix de vente dans un inventaire de dépôt annexé au présent contrat.

3. Exposition et publicité

BooART se charge de la promotion des ventes des œuvres d'art et de la publicité. BooART peut, à ses frais, exposer les œuvres d'art dans les lieux d'exposition et dans sa galerie (en ligne) en vue de leur vente et, dans ce cadre, BooART est libre d'aménager comme elle l'entend lesdits espaces d'exposition.

4. Propriété, vente et remise

Les œuvres d'art remises en dépôt restent la propriété de l'artiste jusqu'à celles-ci soient vendues et que le paiement ait été effectué au profit de BooART. L'artiste confère à BooART, pendant toute la durée de l'exposition, pouvoir exclusif de vente des œuvres d'art en question. BooART conviendra avec l'acheteur que la remise n'interviendra qu'après que le paiement aura été effectué au profit de BooART.

5. Assurance

Au cours de la période pendant laquelle l'œuvre d'art est en la possession de BooART, l'artiste reste responsable par rapport à l'œuvre d'art. L'artiste contracte une assurance couvrant les possibles conséquences de sa responsabilité en la matière.

6. Spécification et règlement final

Après paiement de l'œuvre d'art par l'acheteur, BooART établira un règlement final tenant compte du produit de la vente et de la commission de l'intermédiaire, puis versera à l'artiste le solde lui revenant.

7. Prix de vente

BooART vendra une œuvre d'art uniquement au prix tel que mentionné sur l'inventaire de dépôt. BooART n'accordera aucune réduction sur le prix sans l'accord préalable et écrit de l'artiste.

8. Vente et commission

Pour chaque tableau provenant de l'exposition qui est vendu par BooART, sur la base du présent contrat, tant par le biais de l'artiste, sur Internet, par e-mail ou téléphone, BooART perçoit une indemnité pour les services qu'elle rend, pour chaque vente, s'élevant à 20 % du prix de vente intégral (hors TVA).

9. Promotion et publicité

BooART peut utiliser le nom, les œuvres de l'artiste et les représentations de celles-ci à des fins promotionnelles et publicitaires.

10. Dérogations et autres accords

Les dérogations par rapport aux accords ci-avant ainsi que les accords complémentaires ne s'appliquent que lorsqu'elles/ils ont été convenu(e)s par écrit.

11. Frais par exposition

Une somme de 225,00 € hors TVA sera facturée à l'artiste pour chaque exposition à titre de rétribution de l'ensemble des services annexes qui seront assurés, comme le placement sur Facebook et le site Internet, l'éventuel placement sur le site marchand et l'accrochage des œuvres d'art dans les lieux d'exposition.

12. Conditions concernant les objets remis

L'artiste doit faire en sorte que les tableaux ou les photos soient équipés d'un système adéquat d'accrochage. À défaut, BooART s'en chargera et facturera à l'artiste une somme de 10 € hors TVA pour chaque système d'accrochage.

13. Transport des objets

Lorsque l'artiste ne peut ou ne veut apporter lui-même/elle-même ses œuvres d'art, BooART peut s'en charger. Seront alors pratiqués les tarifs suivants : jusqu'à 50 km, 50 € hors TVA ; jusqu'à 100 km, 75 € hors TVA et, au-delà, 100 € hors TVA. Le même tarif s'applique lorsque les œuvres d'art doivent être ramenées chez l'artiste.

Ainsi convenu et signé pour accord en deux exemplaires par :

Pour BooART :

L'artiste :

Signature :

Signature :

Nom :

Nom :

Date :

Date :

Lieu :

Lieu :